



Ministre de l'Intérieur

Police

Secrétariat de la Police Intégrée (SSGPI)

FAQ 2009-04

Date d'émission

30-01-2009

OBJET	Problème avec l'allocation de développement de compétences
Références	Arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PJPOL) (<i>M.B.</i> 31-03-2001).
Chargé de dossier	SSGPI Contactcenter Tel 02 554 43 16

Nous sommes au regret de vous faire savoir que nous avons constaté que l'allocation de développement de compétences payée le 30-01-2009, a été fautivement calculée par le Service Central des Dépenses Fixes (SCDF) du SPF Finances. Le problème se situe au niveau du nombre des prestations (nombre de trentième).

Ce calcul fautif a pour conséquence que les membres du personnel concernés ont perçu, au titre d'allocation de développement de compétences, un montant supérieur ou inférieur à leur droit réel.

Le SCDF a été informé de ce problème et va procéder aux recalculs qui s'imposent. A ce jour, nous ne pouvons toutefois pas encore vous communiquer de date précise sur ce point.

-----XXXXX-----